

RÈGLEMENT N° 2012-233

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 AJOUT D'UNE CLASSE D'USAGE DANS LA ZONE 324 C ET MODIFICATION DES NORMES D'IMPLANTATION

ATTENDU QUE le conseil municipal, à sa séance ordinaire 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* »;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre au propriétaire du terrain d'aménager un motel de cent vingt (120) unités au coin du boulevard Vigneault et de la route 138;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Maurice Gagné pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2012;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* » afin de permettre l'ajout de la classe d'usage "Cd" comme classe d'usage autorisé dans la zone 324 C d'une part et de hausser la hauteur maximale permise pour les bâtiments principaux de 10 mètres à 20 mètres.
3. À cette fin, la grille des spécifications de la zone 324 C est modifiée par l'ajout de la classe d'usage suivante dans la section classe d'usage :
 - Cd : Commerce et service d'hébergement et de restaurationDe plus, la hauteur maximale autorisée est modifiée afin d'autoriser celle-ci à 20 mètres maximum.
4. Finalement, l'annexe «B» du règlement de zonage n° 2007-103, soit le cahier des spécifications pour la zone 324 C, tel qu'amendé par le présent règlement est joint en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 24 octobre 2011
 - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** le 2 novembre 2011
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 15 novembre 2011
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 28 novembre 2011
 - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 7 décembre 2011
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 9 janvier 2012
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 23 janvier 2012
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 22 février 2012
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 29 février 2012
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 22 février 2012

Règlement n° 2012-233 (suite)

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2012-233 (suite)

ANNEXE

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			Zone 324 C
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	3.5
	Hauteur maximale	(m)	20
	Marge de recul avant minimale	(m)	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	6
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	12
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	40
	Entreposage	(Type)	C
	Écran-tampon	(m)	
	Zone de contrainte ou à risque		
	Corridor de protection visuelle		•
	PIIA		•
	Gîte touristique		
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	
	Industrie artisanale		•
	Norme spécifique		
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	
	Rue privée		
AMENDEMENT			